

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET
LE COMITE NATIONAL FRANÇAIS DE LUTTE KOURACH**

L'U.F.O.L.E.P, Fédération multisports affinitaire agréée, membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),

et

Le Comité National Français de Lutte Kourach, membre de l'International Kourach Association (IKA),

ont décidé, dans l'intérêt commun de leurs associations et de leurs adhérents, en vue de favoriser leur développement respectif, d'entretenir une collaboration et, dans ce but, de conclure la présente convention.

Article 1 : Le Comité National Français de Lutte Kourach, et l'U.F.O.L.E.P., dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention respectifs, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'Éducation des enfants, des adolescents et des adultes par le moyen d'une concertation et d'une complémentarité permanentes et par la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines du **développement des activités**, de la **formation**, de la **recherche pédagogique** et des **politiques territoriales éducatives**.

Article 2 : **2a-** L'UFOLEP s'engage à faire appliquer les règlements techniques proposés par l'IKA, qui informera l'UFOLEP de toutes les modifications apportées à ces règlements techniques.

L'UFOLEP s'engage à favoriser le développement de la lutte Kourach sur le territoire national dans le cadre de ses associations affiliées.

2b- Afin de favoriser l'accès aux activités sportives sous toutes leurs formes, l'UFOLEP peut mettre en place des règles de pratiques adaptées à ses pratiquants et à ses préoccupations éducatives, dans le respect de la culture de la discipline.

2c- Respect des textes en vigueur concernant les grades.

Article 3 : Les associations et les membres du Comité National Français de Lutte Kourach s'engagent à adhérer à l'UFOLEP dans le respect des statuts et règlements en vigueur. Elles auront alors les mêmes obligations et jouiront des mêmes droits que les autres associations au sein de chacune des deux fédérations.

Article 4 : Toute sanction comportant une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des fédérations à l'encontre d'une association ou d'un licencié également membre de l'autre fédération sera signifiée pour suite éventuelle à donner, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à la loi, l'UFOLEP a le droit d'organiser, pour ses adhérents, des manifestations, compétitions, critères départementaux, régionaux, interrégionaux ou nationaux. L'utilisation des appellations doit toutefois être en conformité avec les textes en vigueur.

L'UFOLEP et le Comité National Français de Lutte Kourach **harmoniseront** les dates de leurs compétitions et manifestations en accord avec leurs comités respectifs. Cette harmonisation, discutée chaque année par les responsables des compétitions et manifestations des deux fédérations, interviendra lors d'une réunion de la **Commission Mixte Nationale** et l'accord figurera dans l'avenant signé annuellement. Cette recherche d'harmonisation des calendriers devra se décliner au plan régional et départemental à travers des accords conclus au sein des **Commissions Mixtes Régionales et Départementales**.

L'UFOLEP, ses comités départementaux et régionaux ainsi que ses associations ne peuvent organiser d'échanges avec des organismes de fédérations étrangères adhérentes à la l'IKA sans l'autorisation du Comité National Français de lutte Kourach.

Article 6 : l'UFOLEP, en collaboration avec le Comité National Français de lutte Kourach, s'engage à développer un plan de **formation** et de **perfectionnement** de ses cadres et à délivrer les diplômes fédéraux correspondants.

Des actions de formation en direction des animateurs et des officiels jeunes et adultes, seront **organisées en commun** à l'initiative de la Commission Mixte Nationale qui en fixera annuellement le calendrier.

Article 7 : Le Comité National Français de Lutte Kourach, et l'UFOLEP décident la création d'une **Commission Mixte Nationale (CNFLK/UFOLEP)**, instance uniquement propositionnelle, constituée de membres à **parité**. Elle se réunit **au moins une fois par an** et peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence peut éclairer ses travaux.



Son rôle consiste à :

- examiner et valider les règles techniques
- déterminer les axes prioritaires de développement
- élaborer les projets d'actions communes
- harmoniser les manifestations
- élaborer et produire des documents pédagogiques

Article 8 : Les Ligues, Comités Territoriaux, Régionaux et Départementaux des fédérations animeront, sur l'ensemble du territoire, des **Commissions Mixtes Régionales et Départementales** dont les initiatives et actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

Article 9 : La présente Convention est conclue pour une **durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction**, à charge pour celle des fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée, trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée

Pour le *18 février 2011*
Comité National
Français de Lutte
Kourach



Le Président
Bernard CABOS-DUHAMEL

Pour
I'U.F.O.L.E.P



Le Président
Philippe MACHU